

N° 321

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 mai 1985

PROPOSITION DE LOI

*tendant à doter la Société nationale des entreprises de presse
d'une mission de rénovation et de relance des industries
polygraphiques et de la communication.*

PRÉSENTÉE

Par M. Guy SCHMAUS, Mmes Hélène LUC, Danielle BIDARD-REYDET, M. James MARSON, Mme Marie-Claude BEAUDEAU, MM. Jean-Luc BÉCART, Serge BOUCHENY, Jacques EBERHARD, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, René MARTIN, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Ivan RENAR, Marcel ROSETTE, Paul SOUFFRIN, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs

(Renvoyée à la commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale, dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les industries graphiques jouent un rôle essentiel dans notre civilisation puisque la culture, l'enseignement, la circulation des idées sont largement tributaires de ce « produit » porteur de message.

C'est à tort que l'on oppose l'imprimé aux nouveaux médias. A titre d'exemple, le langage informatique et l'écrit s'interpénètrent et se complètent harmonieusement et efficacement.

Ne pas prendre en considération cette donnée majeure nous ferait courir le risque d'une société sclérosée, passive et standardisée.

Certes, la maladie de notre industrie graphique n'est pas nouvelle. Mais elle s'est aggravée. Sans prétendre avoir tout vu et tout dit, le parti communiste français en a, pour sa part, analysé les causes et énoncé les remèdes. Il propose de les confronter avec d'autres points de vue.

La prétendue surcapacité de l'appareil productif et les prétendus sureffectifs ne visent qu'à cacher le comportement des groupes d'éditeurs, lesquels organisent la pénurie de la production en France et le transfert des fabrications à l'étranger. Ils imposent des coûts de fabrication excessifs et une concurrence sauvage entre les imprimeries.

Les « nouveaux patrons » imprimeurs, uniquement préoccupés par la rentabilité financière et par l'accaparement des fonds publics, s'acharment à épuiser les richesses créées par les entreprises, à réduire les emplois, à limiter les rémunérations, à refuser les qualifications, à aggraver les conditions de travail.

Ces choix destructeurs ont depuis longtemps été encouragés par les pouvoirs publics. Avant 1981, les plans « Lecat » et « Altershon » se sont traduits par la suppression de 20.000 postes de travail.

Le gouvernement socialiste prolonge activement ces orientations meurtrières.

C'est ainsi qu'il prévoit la fermeture des filiales métropolitaines de la S.N.E.P. dont il est le propriétaire, tandis qu'il attribue parallèlement des crédits substantiels aux plus puissants patrons imprimeurs.

Cette politique désastreuse au plan social, ne fait qu'accroître le déficit de notre commerce extérieur qui atteint pour cette branche économique (édition, publication des périodiques, imprimés divers) un milliard et demi de francs.

Le parti communiste français la combat parce qu'elle tourne le dos aux intérêts des salariés et du pays.

Et pourtant la France a des atouts car la valeur de son industrie graphique est de notoriété mondiale.

Ce qui fait défaut, c'est la volonté gouvernementale de reconquête du marché intérieur et de modernisation de l'outil de production.

C'est le sens de notre proposition de loi qui tend à doter la S.N.E.P. d'une mission originale en vue de construire une industrie polygraphique nationale.

Rôle de la S.N.E.P. et de ses filiales.

Au lendemain de la Libération, la S.N.E.P. fut créée par la loi du 11 mai 1946.

Les patrons de presse qui avaient collaboré avec l'occupant ont ainsi été dépossédés de leurs imprimeries qui furent alors transférées au secteur public.

Par cette décision, le législateur confiait à la S.N.E.P. la mission de maîtriser les moyens techniques indispensables à la renaissance nationale et à la garantie de la liberté de la presse.

La S.N.E.P. assura la gestion de 122 imprimeries jusqu'à ce qu'intervienne la loi du 2 août 1954.

La loi du 22 décembre 1966 a ouvert la possibilité d'implantation de la S.N.E.P. en France et dans les pays francophones.

Il n'en demeure pas moins que l'existence même de la S.N.E.P. a depuis son origine été mise en cause plus ou moins ouvertement.

En 1970, cette mise en cause a trouvé sa traduction au Parlement.

L'adoption de l'amendement « Taittinger », inscrit dans la loi de finances pour 1971 et toujours en vigueur, interdit en effet le développement de l'entreprise sur le sol national.

Si la S.N.E.P. existe encore à ce jour, on le doit à la seule lutte des salariés pour préserver leur outil de travail.

Aujourd'hui, les filiales sont dans une situation précaire parce qu'elles sont confrontées à des difficultés financières et commerciales pourtant évitables.

L'absence de projet industriel les concernant, hypothèque leur avenir, mais il n'est pas trop tard pour changer le cours des choses.

La S.N.E.P. reste une entité économique et industrielle qui peut relever les défis technologiques pour faire des arts graphiques une industrie compétitive.

Cela nécessite des investissements dans la recherche, l'innovation, la formation et la qualification des hommes.

Dans l'immédiat, le Gouvernement doit renoncer à la liquidation des filiales (Montlouis à Clermont-Ferrand, Paul Dupont à Clichy, Le Bugey à Bellay), sous peine de priver le pays, par la disparition de la S.N.E.P., d'un outil privilégié de l'Etat dans le domaine de la communication.

Les filiales citées plus haut devant en être les entreprises pilotes.

Le Gouvernement doit par ailleurs, inciter les administrations publiques, en premier lieu l'Imprimerie nationale, à en devenir les clients principaux.

Le Gouvernement doit, en outre, confier à la S.N.E.P. l'impression des livres scolaires destinés aux pays francophones. C'est là un bon créneau pour notre message culturel et l'occasion d'une coopération fructueuse avec ces pays.

Le Gouvernement doit enfin associer les ouvriers, employés, techniciens et cadres, à l'exercice des responsabilités de gestion.

La mise en œuvre hardie et rigoureuse des droits des travailleurs étant une condition de la primauté légitime de l'efficacité économique et sociale sur la rentabilité étroitement financière.

La consultation des personnels a permis de retenir une série de propositions consignées dans la présente proposition de loi.

Elles consistent :

1° A créer une structure ayant la vocation d'agir pour le développement et la rationalisation des unités de l'industrie graphique.

Véritable cellule de réflexion et d'action, elle se préoccuperait d'améliorer la compétitivité en prenant appui sur la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle à tous les niveaux.

Elle s'attacherait à la prise en compte des mutations technologiques du secteur et aux transformations qu'elles induisent dans le processus de production.

Ainsi, ces imprimeries seraient un banc d'essai pour le matériel et les techniques de pointe (impression au laser et par jet d'encre).

2° A doter la S.N.E.P. d'un service commercial afin de maîtriser les charges de travail qui résulteraient de l'adoption du rapport « Bine ».

Ce rapport préconise on le sait, le retour progressif des travaux effectués à l'étranger.

Une commission serait mise en place pour organiser le rapatriement d'une part importante du chiffre d'affaires, ce qui équivaut à plus de 10.000 emplois. Le pouvoir devrait à cet égard, faire respecter la réglementation communautaire et fiscale.

3° A établir une coopération entre les éditeurs afin de définir une normalisation du marché et des coûts de fabrication.

4° A créer une société coéditrice pour tisser les liens avec les grands groupes industriels, le mouvement associatif sportif et culturel.

5° A constituer une société d'édition qui miserait sur l'innovation pour la relance des industries graphiques en incluant l'informatique et l'électronique, pour le stockage des documents à réutiliser (réédition de livres anciens, aide à la création littéraire, support à la vie administrative eu égard à ses besoins nouveaux...)

La S.N.E.P. doit disposer de moyens financiers d'Etat à la mesure du rôle pilote que nous lui assignons.

Le Gouvernement, au lieu de s'y opposer, devrait savoir que le coût économique, social et même financier de l'abandon des sites de la S.N.E.P. est infiniment plus élevé que les investissements nécessaires à la modernisation des outils de production.

Le secteur bancaire nationalisé doit être un point d'appui pour l'octroi de crédits à faible taux d'intérêt en même temps que l'assistant financier des filiales de la S.N.E.P.

Les interventions en fonds publics étant notamment placées sous le contrôle du Parlement et des représentant des personnels concernés.

Cela justifie, à nos yeux, la mise au point d'un contrat de plan entre l'Etat et la S.N.E.P.

Le Gouvernement pourrait dégager des sommes importantes, en cessant d'allouer des crédits aux entreprises d'impression bénéficiaires, par le truchement de l'article 39 *bis* du Code général des impôts.

Les économies ainsi réalisées pourraient être affectées aux imprimeries qui connaissent des difficultés financières.

Telles sont les raisons qui nous ont conduit à présenter cette proposition de loi.

En élargissant le statut juridique de la S.N.E.P., en définissant sa mission, en levant les obstacles législatifs, nous offrons la possibilité de rénover et de relancer l'industrie graphique nationale, de lui donner une dimension digne d'un grand pays qui marche avec son temps.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'article 11 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 est complété par les paragraphes suivants :

« La S.N.E.P. et ses filiales sont des établissements publics à caractère industriel et commercial sous la tutelle des ministres de l'Economie et des Finances et de la Communication, et qui ont pour vocation d'être le centre d'un grand service public de l'impression, de l'édition et de la communication.

« La S.N.E.P. a pour mission de construire une grande industrie polygraphique nationale. L'impression en France du plus grand nombre possible de publications en langue française est un de ses principaux objectifs.

« Afin de tenir compte des importantes innovations survenues ou à venir dans le domaine de la communication, la Société nationale des entreprises de presse se dotera d'une filiale d'édition.

« La S.N.E.P. est liée à l'Etat par un contrat de plan assurant notamment le maintien en activité et le développement des unités de production et filiales existants, les conditions dans lesquelles les administrations publiques augmenteront leurs commandes à la S.N.E.P., la participation des salariés à l'exercice des responsabilités de gestion. »

Art. 2.

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 14 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 :

« Le Président-directeur général remet au Parlement et à chaque comité d'entreprise de la Société nationale des entreprises de presse et de ses filiales, un rapport annuel sur la gestion et les résultats de la Société. »

Art. 3.

Le premier alinéa de l'article 97 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 est abrogé.

Art. 4.

L'article 39 *his* du Code général des impôts est abrogé.